



A R R Ê T É

N°2023/T40

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 21 février 2023 par laquelle l'entreprise DEPAGNE TRAVAUX SERVICES – 455 rue du Pommarin – 38 340 VOREPPE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de branchement d'eau pour le compte de Monsieur Christophe GROSSETETE ;
Vu l'arrêté 23-PV00173 délivré en date du 24 février 2023 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Christophe GROSSETETE ;
Vu l'arrêté n°2022/R151 en date du 15 novembre 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Champollion (du n°1 au n°45) – zone de rencontre et zone piétonne, rue Louise Molière VC n°27 – zone de rencontre, rue Desaix VC n°28 – zone de rencontre et place des Onze Otages VC n°26 - zone de rencontre et zone piétonne ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise DEPAGNE TRAVAUX SERVICES – 455 rue du Pommarin – 38 340 VOREPPE, est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau.

Article 2 : Lieux

9 place des Onze Otages – tranchée du côté Sud au côté Nord.

Article 3 : L'entreprise devra impérativement informer les commerçants et riverains contigus au minimum 7 jours à l'avance des travaux.

Article 4 : Durée

du 06 au 31 mars 2023 inclus.

Article 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**.

Article 6 : Modifications de la circulation :

- **Le cheminement piéton côté Sud sera conservé. Le cheminement piéton côté Nord sera dévié et sécurisé.**
- **Neutralisation de la place de stationnement PMR et de la place de stationnement livraison.**
- **Stationnement véhicules de l'entreprise et stock de matériaux autorisés.**

Article 7 : La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : *Signalisation*

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9: *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 01 MARS 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

